

N° 2022-372

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,  
Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10,  
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par SATCOMS Concept/Energie, sise 18 chemin de Croisette à ROEUX (62118), pour le compte d'Enedis, en ce qui concerne des travaux **par fonçage en chaussée** de création adduction aéro-souterraine électrique au 50 Bois le Ville à Templeuve-en-Pévèle (59242), qui se dérouleront entre le 07 novembre 2022 et le 09 décembre 2022.

Considérant qu'en raison de ces travaux effectués, il y a lieu de réglementer la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Entre le 7 novembre 2022 et le 09 décembre 2022, en raison des travaux de création de branchement électrique au 50 Bois le Ville à Templeuve-en-Pévèle (59242), la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Circulation alternée par feux tricolores, si nécessaire,
- Travaux par fonçage en chaussée

**Article 2 :** La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le directeur de la société SATCOMS Concept / Energie, Madame le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont à Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le 04/11/2022

Désaffiché le.....

Templeuve-en Pévèle, le 04 novembre 2022

Le Maire,  
Luc MONNET

120  
Alain DELECLUSE  
Adjoint au Maire délégué  
à la voirie et aux chantiers  
NORD